

*Direction du personnel  
et des services*

**Avenant n° 2 en date du 9 septembre 1999 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement, et l'Office international de l'eau, portant prolongation de mise à disposition de M. Brie (Patrick), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat**

NOR : *EQU9910267X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

Vu la lettre de l'Office international de l'eau en date du 12 juillet 1999 ;

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> août 1996 et son avenant du 28 avril 1998,

Entre l'Etat, représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, d'une part,  
et l'Office international de l'eau, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est prorogée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1999.

Article 2

Le présent avenant ainsi que l'arrêté de prolongation de mise à disposition feront l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le directeur général  
de l'Office international de  
l'eau,*

Pour le ministre et par  
délégation :  
T. Duclaux

*Le contrôleur  
financier,  
D. Briatte*